



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE EN CAS DE VENT VIOLENT?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/vent-violent-tornade>

Des vents violents sont souvent observés au Québec. On parle de vents violents :

- lorsque les vents soufflent à 60 km/h ou plus pendant au moins une heure;
- lorsque surviennent des rafales de 90 km/h ou plus.

Ces vents peuvent être associés à des dépressions atmosphériques ou à des phénomènes météorologiques localisés.

Prenez vos précautions

Coupez et ramassez les branches d'arbre mortes et abattez les arbres morts sur votre terrain, tout en vous assurant de respecter les règlements municipaux.

Renseignez-vous sur les conditions météorologiques afin de savoir si des [avertissements de vents violents](#) sont en vigueur dans votre région ou dans le secteur où vous comptez vous rendre. Tenez compte de ces avertissements dans la planification de vos activités.



Préparez-vous

Lorsque les services météorologiques annoncent des vents violents, attachez tout ce qui peut partir au vent à l'extérieur de votre résidence afin de prévenir les situations dangereuses et les blessures.

Prévoyez également de reporter vos déplacements non essentiels. Si vous devez impérativement vous déplacer, visitez le site [Québec 511 Info Transports](#), ou appelez le 511 pour vérifier l'état des routes.

Agissez prudemment lors de vents extrêmement violents

Suivez les conseils suivants en cas de vents extrêmement violents ou à l'occasion d'une [tornade](#).

Si vous pouvez vous abriter dans un bâtiment :

- réfugiez-vous dans votre résidence, au sous-sol de préférence;
- réfugiez-vous dans un bâtiment solide capable de résister à la force du vent;
- tenez-vous loin des portes et des fenêtres et tournez-leur le dos;
- n'utilisez pas l'ascenseur d'un immeuble.

Évacuer dans les meilleurs délais votre maison mobile ou tout autre abri pouvant être emporté par le vent. Évacuez également votre résidence si vous recevez des consignes d'évacuation de la part des autorités.

Si vous ne pouvez pas vous abriter dans un bâtiment :

- réfugiez-vous dans un fossé ou dans un repli de terrain. Couchez-vous face contre terre, en vous protégeant la tête avec les mains;
- évitez de vous abriter sous un pont, un viaduc ou un passage supérieur, car les vents y sont plus intenses.

De plus, observez les conseils de prévention et les règles de sécurité si les vents violents provoquent une [panne de courant](#), en cas d'[orages violents](#) ou en cas de [tempête hivernale](#).

Suivez les consignes des autorités

Lorsque la situation l'exige, les autorités diffusent des consignes. Selon le danger, les autorités peuvent vous demander de vous mettre à l'abri, ou au contraire d'[évacuer votre domicile](#). Écoutez les médias de votre région pour connaître l'état de la situation et les mesures à prendre.



Après le passage de vents violents, sécurisez votre environnement

Assurez-vous que votre demeure est sécuritaire après le passage de vents violents. Vérifiez l'état des lieux pour voir s'il y a des dégâts. Voici quelques conseils à cet effet :

- vérifiez votre toiture;
- vérifiez les structures qui pourraient être affaiblies, comme un cabanon;
- ramassez les débris laissés par le vent;
- ne touchez jamais aux fils et aux installations électriques qui se trouvent à terre. Communiquez avec [Hydro-Québec](#), au numéro 1 800 790-2424, si vous voyez une ligne électrique sur le sol.

Si votre demeure a été endommagée par les vents violents, vous devez en informer :

- votre assureur afin qu'il constate les dégâts;
- l'institution financière qui vous a consenti un prêt hypothécaire afin de déclarer les dommages.

S'il y a des travaux importants à effectuer avant que vous puissiez réintégrer votre demeure, pensez à ce qui suit pour sécuriser les lieux afin de tenir éloignés les pilleurs et les curieux :

- verrouillez les portes;
- barricadez les fenêtres;
- recouvrez les parties endommagées.



Sachez quoi faire après un sinistre

Consultez la section « [Après un sinistre](#) » pour connaître les consignes et les recommandations à suivre pour un retour à la normale sécuritaire.



Autres liens utiles

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!



- [Vents violents](#) – Ministère de la Sécurité publique
- [Info-pannes](#) – Hydro-Québec
- [Matériel d'information](#) – Gouvernement du Québec